

L'inscription à l'épreuve engage tout concurrent à respecter

le règlement de la F.F.TRI de l'année en cours. <https://fftri.emiagic.io/regulation/pdf/sport?next>

Art 1- Nombre des participants : Il est limité à 50 concurrents pour les courses J1 et J2, à 150 sur les courses XS et S(relais compris). Une épreuve XS sera uniquement ouverte aux benjamin(e)s et minimes car qualificative aux Championnats de France. Sur la Course S une vague Cadet(te)s/Junior(e)s précédera l'open car qualificative aux championnats de France.

Art 2- Inscriptions : les courses qualificatives aux championnats de France ne sont réservées qu'aux licenciés FFTRI. Elles décerneront les titres de Champion(ne)s de Bourgogne/Franche-Comté d'aquathlon de Benjamin(e) à vétérane(e).

Les épreuves Open (J1,J2, XS et S) sont accessibles à tous, sous réserve de fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique du triathlon, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. La licence loisirs doit mentionner « certificat médical en compétition » pour être dispensé de fournir un certificat médical. Les non licenciés ou licenciés loisirs devront s'acquitter d'un pass compétition FFTRI pour être assurés.

La course S Open est ouverte aux catégories de cadet(e) à vétérane(e), celle XS de benjamin(e)s à vétérane(e). **les inscriptions se feront en ligne uniquement** sur le site : <https://inscriptions-teve.fr/aquathlon-de-montceau-2021>

Pour les courses J1 et J2, des inscriptions club groupées seront possibles.

Les dates butoir seront indiquées sur le site du club.

Aucune inscription sur place (protocole sanitaire oblige)

Art 3- Retrait des dossards : Les licenciés FFTRI doivent présenter leur licence de façon dématérialisée de préférence. Les dossards de plusieurs concurrents d'un même club peuvent être retirés par un membre de ce même club sur présentation de sa licence et de la licence de chaque concurrent concerné. (RGF)

Tout mineur devra justifier d'une autorisation parentale (cf bulletin d'inscription)

IMPORTANT : Les organisateurs assumant d'importantes responsabilités, n'accorderont pas de dossard sans la présentation de la licence ,d'un certificat médical et du pass compétition pour les non licenciés.

A noter que le concurrent d'une équipe relais peut présenter sa licence FFN pour la partie natation ou sa licence FFA pour la partie CAP, mais devra quand même souscrire un pass compétition.

En cas de non-participation, le remboursement des frais d'inscription ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

Art 4- Précisions sur le déroulement : Tout le déroulement(horaires, plans,etc.) de la manifestation est consultable sur le site internet de l'organisateur (<http://montceautriathlon.com/blog/>) Il sera également affiché sur place avec l'ensemble des autorisations nécessaires.

Art 5- Sécurité : Les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité tant en course que dans les parcs de transition. Seuls les concurrents, les arbitres, les délégués de la Ligue et les délégués du club seront admis dans le parc de transition.

Art 6- Responsabilité civile de l'organisateur

Elle est couverte par une police souscrite auprès de la F.F.TRI. Toutefois

l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance du(e) à un mauvais état de santé ou de préparation physique, par le non respect des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc de transition).

Art 7- Matériel :

Le dossard devra être porté obligatoirement avec 3 points d'attache, devant pour la course à pied. Le port de la ceinture est conseillée. Le port du dossard est interdit pour la partie natation.

Dans le parc de transition **seules les affaires de course** seront autorisées aux emplacements des triathlètes.

Art 8- Droit à l'image et publication des résultats : La participation à l'une des épreuves équivaut à acceptation pour l'utilisation par les organisateurs, ainsi que de leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, de votre nom, des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Art 9- Environnement : L'athlète devra prendre toutes les dispositions afin de ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de déchets et emballages divers est interdit hors des zones de propreté prévues par l'organisateur.

Art 10 – Modification/annulation :

L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours si la sécurité ou d'autres circonstances impérieuses l'exigent. En cas d'annulation pour raison de force majeure (conditions climatiques extrêmes, raisons sanitaires par exemple), les droits d'inscriptions seront remboursés par l'organisation. En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée.

Art 11 – Podium et protocole

La présence des athlètes titrés et récompensés des différentes catégories sera obligatoire lors de la remise protocolaire. En cas d'absence, les prix resteront acquis à l'organisation. Le protocole suivra les recommandations sanitaires.

Art 12 – Protocole sanitaire .

Il est obligatoire de prendre connaissance du protocole sanitaire mais savoir que la distanciation physique devra être respectée. Chaque concurrent ainsi que tout accompagnateur devra venir avec son propre masque. Le port du masque est obligatoire dès l'arrivée et sur tout le site de la compétition et ses abords jusqu'à la mise à l'eau, du gel hydroalcoolique sera présent sur le site. Il n'y aura pas d'échauffement dans l'eau. A l'issue de la course, les concurrents devront détacher eux-mêmes leur puce et les déposer à l'endroit requis. Les concurrents récupéreront ensuite un sac individuel à la sortie de la zone d'arrivée pour le ravitaillement fin de course.

Le speaker sera amené à rappeler régulièrement les consignes sanitaires et des panneaux sur site les indiqueront également.

Ce protocole sanitaire sera consultable sur le site du club.

